

**Arrêté n° 15 du 15 mars 2021 prescrivant l'enquête publique
du projet de révision du plan local d'urbanisme
de la commune de St Romain la Virvée**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 132-3, L. 151-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2017 décidant de prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 11 janvier 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD(MRAE) sur l'évaluation environnementale ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 15 février 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2020 ayant arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E21000023/33 en date du 4 mars 2021 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Guy MARECHAL, Avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de St Romain La Virvée ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du P.L.U. de la commune de SAINT ROMAIN LA VIRVEE pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 6 avril 2021 jusqu'au 6 mai 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet de révision du PLU arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Guy MARECHAL, Avocat honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de la mairie de St Romain la Virvée.

ARTICLE 5 :

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF,...), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.stromainlavirvee.fr

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par M. Guy MARECHAL, commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de St Romain la Virvée et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- ▲ du lundi au jeudi de 9 h à 12 h ;
- ▲ le vendredi de 14 h à 18 h ;

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.stromainlavirvee.fr

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision et consigner ses observations, soit :

- ▲ sur le registre d'enquête ;
- ▲ les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie de St Romain la Virvée ;
- ▲ les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision du PLU de St Romain la Virvee », à l'adresse e-mail suivante : mairiestromainlavirvee@wanadoo.fr

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Ce projet a pas fait l'objet d'une étude environnementale.

Les informations relatives à l'environnement se trouvent dans le rapport de présentation du dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 5).

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Saint Romain la Virvée, 2 place de la Mairie, aux jours et heures suivants :

- ▲ Mardi 6 avril de 9h30 à 12 h ;
- ▲ Mercredi 7 avril de 9h30 à 12 h ;
- ▲ Samedi 24 avril de 9h30 à 12 h
- ▲ Mercredi 28 avril de 9h30 à 12 h
- ▲ Jeudi 6 mai de 9h30 12 h ;

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune (*www.stromainlavirvee.fr*).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 5 juin 2021, pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en mairie de St Romain la Virvée durant les heures d'ouverture, à savoir :

- ▲ du lundi au jeudi de 9 h à 12 h ;
- ▲ le vendredi de 14 h à 18 h ;

Le maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet de la commune et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Monsieur Guy MARECHAL, commissaire-enquêteur, et le maire de St Romain la Virvée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▲ Monsieur le sous-préfet de Libourne ;
- ▲ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ▲ Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint Romain la Virvée le 15 Mars 2021

Le Maire

